

concerne le vin, ce n'est qu'une escale sur le chemin de la Loire. Cependant, Lachaise, le fermier de la place est un homme d'affaires avisé. Il a compris que depuis quelques années, le dépôt de Diane victime de son succès croule sous les marchandises et est en proie à la désaffection de sa large clientèle. Pour bénéficier de l'opportunité qui se présente et renverser la situation en sa faveur. il lui faut élargir son offre logistique. Profitant de son accointance avec Jean Condemine, le marchand de vin de Jullié, il n'hésite pas à lui acheter pour treize cent dix sept livres de meubles et d'ustensiles en lui proposant de déduire de la somme les droits de péage imposés sur le vin qu'il transporte, échelonnant ainsi d'autant la charge de sa dette !

Ce trajet au nord de notre région viticole a une réplique plus au sud, il se situe à la latitude de Beaujeu. Le lieu-dit les Dépôts porte le nom de son usage conformément à Diane. Les notaires de Beaujeu et de Poule sont plus loquaces que ceux de Jullié en matière de logistique du transport. Sur tous les baux à ferme ou à grangeage de ce territoire, avec l'attribution d'une ou deux paires de bœufs, est renseigné le nombre de charrois qui seront permis au granger d'effectuer. Nous comprenons bien que cette occupation automnale survenant après les semailles tombe à point nommé pour arrondir la bourse de ces paysans trop largement floués par des conditions de bail exorbitantes. Mais ne rêvons pas, les bailleurs ne lâchent pas la bride sur le cou de leurs grangers . Ils fixent la limite¹ des charrois à ne pas dépasser.

Dans la dernière décennie du Grand Siècle, les grangers de Vernay, Poule, Saint Didier et Chenelette touchent 12 livres par charroi. Somme dont ils doivent reverser la moitié au bailleur s'ils viennent à dépasser le nombre autorisé ! Une autre volée d'actes nous apprend la destination de ces chargements. A 22 kilomètres de Beaujeu, ils rejoignent la Guillermière, un hameau de la paroisse de Saint Germain la Montagne² sur le grand chemin qui mène à Pouilly sous Charlieu. Le tenancier est dit marchand et fermier de la seigneurie de Poule. C'est à ce titre que, lors de la signature³ d'un acte notarié de sous-bail à ferme, il exige de l'un de ses granger de Poule qu'il vienne en aide aux commissionnaires pour charrier ses vins de Lantignié à la Guillermière.

Une partie du voile est ainsi levée sur la logistique de ces transports commandés par des voituriers qui ont la main sur une flotte d'attelages attendant l'arme au pied et disposés contractuellement avec le bailleur à se

1Huit, dix ou douze suivant les actes

2 aujourd'hui enclave du département de la Loire dans celui du Rhône

3 en septembre 1748

trouver le jour dit au lieu indiqué. En somme, les grangers avec l'aide des bœufs qui leur sont attribués dans leur bail forment un couple essentiel à l'acheminement des vins par delà les Echarmeaux. Ils sont la réponse toute trouvée au surcroît de trafic de fin d'année dû au transport du précieux breuvage vers la Loire. D'après Marcel Lachiver⁴ relatant un registre d'entrée de vins dans Paris retrouvé aux Archives Nationales, le trafic est ici trois fois plus important que celui qui rejoint Digoin. Cependant, l'auteur n'est pas allé plus avant dans ses recherches et ignore tout du trajet emprunté pas plus qu'il ne fait allusion au dépôt de Diane. Il est facile d'admettre que le port de Pouilly sous Charlieu, prolongement d'un bassin viticole sensiblement plus large que le nôtre, ait été le théâtre d'un trafic trois fois plus étendu que sa réplique plus au nord.

Avec le vin et les rames de papiers fabriquées dans les moulins établis sur l'Ardière et destinés à rejoindre Paris, la Guillermière voyait passer en contre sens le bétail du Charolais destiné aux étals des bouchers lyonnais. Un trafic local très actif concernant tout le fret imaginable est attesté dans ces lieux. En 1662, le trafic de Beaujeu au port de Belleville est déjà florissant et prospère. Pour preuve, un voiturier de Bourgogne sollicité par un groupe de marchands tanneurs de Beaujeu associés pour la circonstance afin de négocier le tarif du transport jusqu'au port de Belleville convient de la somme de dix huit livres par voiture payables quinze jours après la délivrance de la marchandise pour effectuer de deux mois en deux mois quarante huit voitures pesant chacune dix quintaux⁵.

Robert BRIDET

4 dans son "Histoire du vignoble français"

5 le quintal vaut un peu moins de cinquante kilos